

SEANCE DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Vincent RANDE, Pascal TROTTA et Monsieur Willy SZÜCS.

Béatrice LABORDE a donné pouvoir à Chantal RANDE et Patrick FERRER a donné pouvoir à Marie Claude MAURAS.

Étaient excusés : Béatrice LABORDE et Patrick FERRER

L'ensemble du Conseil a approuvé le compte rendu de la séance du 23 septembre 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. L'assemblée est favorable à l'unanimité.

REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET RELAIS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le prêt relais contracté auprès de la Banque Postale en septembre 2020 dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse du village. Ce prêt relais d'un montant de 300 000,00 € a permis à la Commune de maintenir une trésorerie correcte en attendant le versement des diverses subventions et du FCTVA.

Les termes du contrat permettent le remboursement anticipé total ou partiel à une date d'échéance d'intérêts, soit tous les trimestres.

En avril 2021, un remboursement de 50 000.00 € a été effectué au regard de l'état de la trésorerie.

A ce jour, la Commune a perçu une grande partie des subventions demandées dans ce dossier et est en capacité d'effectuer un remboursement anticipé à hauteur de 200 000.00 € le 7 janvier 2022.

Ont été versés :

177 000.00 € de DETR

151 709.00 € du Conseil Départemental

Reste à percevoir :

48 160 € du Conseil Régional

Une estimation de 96 581,71 € pour le FCTVA.

Après remboursement, il resterait 50 000.00 € en capital à rembourser à un taux fixe de 0.7300%, soit un montant de 91.25 € d'intérêts par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le remboursement anticipé de la somme de 200 000,00 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent

AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS EST DE L'ECOLE ET DE LA MAISON LAFFITTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter les loyers du logement EST à compter du 1er décembre 2021 et du logement de la Maison Laffitte à compter du 1er

janvier 2022. En effet, au regard de la crise sanitaire que nous venons de traverser, la Commune a maintenu les loyers pour l'année 2020 à taux constants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu des indices de référence et de leur valeur, des valeurs maximales applicables à ces loyers, et après en avoir délibéré, décide avec 10 voix pour et une abstention :

- de porter le loyer de la maison Laffitte de 404.72 € à 408.08 € à compter du 1er janvier 2022,
- de porter le loyer du logement EST de 425.17 € à 428.70 € à compter du 1er décembre 2021

TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE MISE EN PLACE DE GRILLAGE ANTI PIGEONS AU CLOCHER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'au conseil du 10 juillet 2018, trois devis de la société BODET avaient été présentés à l'assemblée dans le cadre de la remise en état du clocher :

- Nettoyage du clocher pour la somme de 4 150,80 € TTC
- Fermeture du clocher contre les pigeons (fourniture et pose) pour la somme de 3 175,80 € TTC
- Remplacement du moteur de volée cloche 2 (fourniture et pose) pour la somme de 1 586,40 € TTC.

En octobre 2018, le Conseil Municipal a validé le devis pour le remplacement du moteur.

A ce jour, le clocher est toujours encombré de fiente de pigeons en très grande quantité et de ce fait, les réparations n'ont pu être menées.

La société BODET, en charge de la maintenance annuelle du clocher, a fait parvenir à la Commune un devis actualisé qui englobe le nettoyage et la fermeture du clocher contre les pigeons, au regard de l'état d'insalubrité du clocher, dont le montant TTC est de 14 216,52 € auquel il faut ajouter le coût du moteur qui a été validé et non posé en 2018 pour un montant de 1 586,40 € TTC, soit un montant total de 15 802,92 €.

Madame le Maire propose de valider cette dépense pour une remise en état complète du clocher et afin de s'assurer du maintien de cet édifice en bon état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 10 voix pour et une voix contre :

- D'approuver les devis de la société BODET pour la remise en état et le changement du moteur défectueux pour la somme totale de 15 802.92 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Commune,

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'ASSOCIATION FONCIERE DE PANJAS

Madame le Maire rappelle la convention de mise à disposition du secrétariat à l'Association foncière, signée le 20 avril 2020, à la demande de la Trésorerie, pour 15 heures annuelles.

Le nombre d'heures annuelles étant trop important, et en accord avec le Président de l'Association Foncière, un avenant à cette convention est proposé pour modifier le nombre d'heures de 15 à 12 heures annuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve la modification du nombre d'heures de mise à disposition du secrétariat de Mairie auprès de l'Association Foncière de 15 à 12 heures annuelles,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal des termes de la délibération du Conseil Communautaire du 13.10.2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Madame le Maire rappelle :

- que dans le cadre du transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), au 1^{er} juillet dernier, les conditions de délibération des communes ont été réunies pour s'opposer au transfert automatique de cette compétence à la communauté,
- l'article 13 de la loi n° 2019-1464 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie de compétences optionnelles. Les communautés de communes exercent désormais des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires (anciennes compétences optionnelles),
- qu'il convient de ne plus faire figurer dans les statuts la définition de l'intérêt communautaire car seul le conseil communautaire est compétent pour définir l'intérêt communautaire,
- Enfin, que cette modification est également l'occasion de « toiletter » ces statuts.

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire a procédé à la mise en conformité de ses statuts.

Cette modification statutaire doit être adoptée en application de l'article L 5211-20 du CGCT : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Après avoir invité le conseil à prendre connaissance du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, Madame le Maire propose au conseil de bien vouloir en approuver les termes.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à l'issue du processus légal de leur adoption.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération D21-10-03 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2021,

Vu le projet de modification des statuts de la CCGA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac dans leur version telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

EVOLUTION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DES EAUX DU TERRITOIRE DE L'ARMAGNAC

Madame le Maire présente la demande d'adhésion au SETA de la commune de Mauléon d'Armagnac pour la compétence assainissement collectif.

Aujourd'hui adhérente du SYDEC à ce titre, la commune récupérerait au 1^{er} janvier 2022 cette compétence pour la transférer le jour même au SETA, auquel la commune adhère déjà pour l'alimentation en eau potable et dont elle dépend au titre de l'ANC par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Son adhésion entraînerait :

- L'arrivée de 28 abonnés pour 2 800 m3 d'eau en 2020
- L'inscription eu titre de la VNC des immobilisations pour 119 486,76 € (coût total des travaux 171 871,30 € et 52 384,54 € d'amortissements déjà réalisés)

L'abonnement serait le même qu'aujourd'hui (50 € HT/an) et le m3 assaini serait de 1,09 €HT, tels les prix pratiqués à ce jour.

Le Comité syndical du SETA du 22 octobre 2021 a délibéré à l'unanimité pour accepter cette nouvelle adhésion portant à 8 le nombre de communes ayant transféré l'assainissement collectif au SETA (A ce jour : Campagne d'Armagnac, Cazaubon, Dému, Estang, Le Houga, Lias d'Armagnac, Panjas).

Ceci étant exposé, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion au SETA de la commune de Mauléon d'Armagnac pour la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2022 ;
- De charger Madame le Maire d'informer le SETA de la décision du conseil municipal.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe l'assemblée que le Service Comptable de Gestion de CONDOM a adressé à la Commune l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

En effet, des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune et certains restent impayés.

La somme totale restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 2270.97€, pour la période de 2014 à 2017. Ces montants non recouverts concernent, pour la plus grande partie, la redevance de modernisation de l'assainissement, compétence qui a été transférée au SETA, et pour une moindre part, des sommes modiques qui ne peuvent faire l'objet de poursuite.

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur de titres pour les années 2014 à 2017 des sommes non recouvrées pour un montant de 2270.97 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4719760531 dressée par le comptable public,
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Délibération 2021-33
Décision Modificative 2021-002

Objet : Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au le conseil municipal que dans le cadre de l'admission en non-valeur, les crédits ouverts à l'article 6541 du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'équilibrer la section de fonctionnement en baissant les crédits votés à l'article 60623 afin de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6541	Créances admises en non-valeur		2270.97
60623	Alimentation		-2270.97
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits et réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Madame le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article et conformément à la délibération du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la décision n° 2021-03 portant sur l'encaissement du chèque de 324.87 € de l'assureur GROUPAMA, correspondant au remboursement de la dépense réalisée pour le remplacement de la vitre de la porte du tracteur dans le cadre de la garantie bris de glace.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire informe l'assemblée que le devis initial de BSO présenté au conseil Municipal du mois de septembre, a été revu, à la demande de la Commune, afin d'harmoniser les points lumineux aux abords de l'église et de la place du Puits.

Le nouveau devis s'élève à 7 234.32 € HT avec la participation de 30% du SDEG, soit un reste à charge pour la Commune de 5 064.02 € HT.

2 – Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux de mise en accessibilité de l'ancien presbytère et de l'église ont été chiffrés pour une réalisation au plus tôt.

Le coût total des travaux de maçonnerie et de fabrication et pose de garde corps s'élève à 22 333.80 € TTC.

Il est précisé que la commune va déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat (DETR) et de la Région pour une valeur estimée à 30 % du montant total des travaux.

3 – Madame le Maire informe l’assemblée que la subvention demandée au Département dans le cadre de la réhabilitation du cours de tennis communal, a bien été versée.

4 – Concernant l’été 2022, Monsieur Patrick FRESLON a postulé au poste de MNS pour juillet et août, et Mélissa FEDERICIS a postulé pour l’accueil au mois d’août. Il reste à pourvoir un poste d’accueil au mois de juillet et le poste d’agent technique pour les deux mois.

5 – Madame le Maire propose la date du 22 janvier 2022 pour les voeux du Maire et la date du 18 décembre pour le traditionnel repas de Noël du personnel.

6 – Madame le Maire indique que le cinéma de Nogaro projettera le film du Bataillon de l’Armagnac le 23 janvier 2022, sachant que Panjas est reconnue comme Haut Lieu de Mémoire.
Il est envisagé d’installer des tables historiques dans le village (à prévoir au prochain budget).

7 – Le TELETHON sera organisé le 4 décembre prochain. La commune mettra à disposition le foyer et financera le dessert et le pain pour le repas organisé par les associations. Un repas sera organisé le soir par le PAC au profit du TELETHON.

8 – Il est rappelé par l’assemblée qu’il faut programmé des travaux à la piscine avant la prochaine ouverture.

9 – Madame le Maire indique qu’en prévision de la vente du dernier lot du lotissement communal, il va falloir questionner la trésorerie sur l’impact que pourrait avoir la dépression des stocks sur le budget communal, étant donné que le budget du lotissement (budget annexe à celui de la commune) serait déficitaire.

La séance est levée à vingt trois heures.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER a donné pouvoir à Marie Claude MAURAS		Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE a donné pouvoir à Chantal RANDE		Vincent RANDE	
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			